



LE PLAGIAT & LA FRAUDE À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

GUIDE EXPLICATIF

Le plagiat est l'action, qu'elle soit volontaire ou non, de s'approprier des textes, des œuvres ou des idées provenant d'une autre personne.

La fraude est l'action de falsifier, de tromper ou de tricher dans l'objectif de gagner un avantage personnel. Cet avantage est parfois gagné au détriment d'autrui.



F A É C U M

BUREAU DES DROITS ÉTUDIANTS
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

M^e Abeda Hossain
CONSEILLÈRE AU BUREAU
DES DROITS ÉTUDIANTS

Barbara Pradel
ATTACHÉE AU BUREAU
DES DROITS ÉTUDIANTS

3200, rue Jean-Brillant, local B-2289
Montréal (QC) H3T 1N8
514-343-6111, poste 13870 | info.bde@faecum.qc.ca

Le règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les personnes étudiantes de premier cycle et son équivalent aux cycles supérieurs précise que sont considérés comme des infractions : la participation ou l'incitation à un acte de fraude ou de plagiat, la tentative de commettre ces actes ainsi que toute concertation avec une ou plusieurs personnes en vue de commettre ou faciliter ces actes.

Que le plagiat ou la fraude ait été fait de façon involontaire, sans que vous en ayez conscience ou par méconnaissance des règles, les conséquences possibles sont identiques. Même lorsqu'une seule personne d'une équipe de travail commet du plagiat ou de la fraude, c'est l'ensemble des membres de l'équipe qui est mise en cause, alors soyez à l'affût !

Les règlements sur la fraude et le plagiat s'appliquent pour toutes les activités faisant l'objet d'une Évaluation telles que les examens, les exposés oraux, les rapports de stage, les devis de recherche, les textes présentés lors d'un examen général de synthèse, les travaux dirigés, les mémoires de maîtrise, les thèses de doctorat ainsi que toutes autres activités ou tous travaux considérés comme des prérequis pour un cours ou un programme.

Ces règlements précisent les actes reconnus comme des cas **de fraude ou de plagiat** englobent, sans s'y limiter :

- « L'exécution par une autre personne d'une Évaluation [...] ;
- L'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un exposé, d'un enregistrement ou de toute autre création d'autrui, [...] sans indication de référence adéquate à l'occasion d'une Évaluation ;
- La sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant une Évaluation ;
- La falsification ou la fabrication de données ou d'un document [...] ;
- L'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte, d'un tableau, d'une image [...] ou de toute autre création générée par un système d'intelligence artificielle, à moins d'autorisation explicite à l'occasion d'une Évaluation ».

LES ERREURS FRÉQUENTES

- L'oubli d'indiquer les références utilisées dans le corps du texte de son travail (citations, notes de bas de page), même si elles sont présentes dans la bibliographie ;
- La modification des résultats d'un rapport de laboratoire, car les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants ;
- L'auto-plagiat ou l'acte de réutiliser un travail, ou une partie de celui-ci, dans une deuxième évaluation sans avoir obtenu l'autorisation de le faire.

COMMENT ÉVITER LE PLAGIAT ?

- Prenez d'abord connaissance des enjeux entourant l'intégrité, la fraude et le plagiat à l'Université de Montréal en consultant la section « Vos ressources » du présent guide ;
- Assurez-vous de connaître les règles de citation applicables dans l'unité académique du cours suivi ;
- Testez vos connaissances à l'aide des jeux-questionnaires du site integrite.umontreal.ca ;
- Consultez les guides de présentation des travaux écrits universitaires, notamment ceux de votre unité si elle en propose ;
- Ayez conscience des risques liés à la reformulation lorsque vous rédigez un résumé ou un compte-rendu ;
- Suivez le cours *Méthodologie de travail universitaire* (FAS1901) pour parfaire vos connaissances ;
- Complétez le module disponible directement sur votre StudiUM qui traite du plagiat et de la fraude.

BIEN CITER SES SOURCES

Il existe plusieurs façons de bien citer ses sources, notamment en fonction des disciplines. Informez-vous auprès de votre unité académique. Néanmoins, toute citation doit renvoyer à une référence complète selon le type de bibliographie utilisé.

CITATIONS DIRECTES

Toute citation directe d'un tiers doit être mise en évidence selon la longueur de la citation et le style bibliographique utilisé (entre guillemets, en retrait, etc.). Cette règle ne vaut pas pour les informations générales qui sont de notoriété publique.

Par exemple, écrire que l'Université de Montréal est une grande université francophone ne nécessite pas de guillemets. En revanche, pour indiquer le nombre exact d'étudiantes et d'étudiants inscrits à l'UdeM, vous devez citer vos sources.

En cas de doute, ne prenez pas de risques et indiquez vos sources. Vous éviterez ainsi toute mise en cause pour plagiat.

Dans le cas où un texte serait cité dans un autre texte, vous devez généralement citer les deux sources.

Par exemple, si vous utilisez une recherche de la FAÉCUM qui réfère à un document intitulé *Le français, une langue pour tout le monde*, les deux ouvrages doivent figurer dans la référence. Voici un exemple de ce qu'il est possible de faire : Gérald LAROSE et al., *Le français, une langue pour tout le monde*, Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 2001, cité dans FAÉCUM, *Avis sur la politique linguistique*, Montréal, Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal, 2010.

Globalement, il ne faut pas abuser des citations directes pour que votre travail ait tout de même un caractère original.

AUTRES CITATIONS

La paraphrase, qui reprend la pensée d'une personne autrice en la reformulant, mène à un grand nombre d'accusations de plagiat. Si vous y avez recours, il est obligatoire de citer vos sources, car il s'agit de la reprise d'idées qui ne sont pas les vôtres.

D'autres types d'énoncés sont à citer correctement dans vos travaux universitaires, notamment les statistiques et les résumés de recherches ou d'études.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DU PLAGIAT & DE LA FRAUDE À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ?

Les conséquences possibles d'un manque à l'intégrité par la fraude ou le plagiat varient en fonction de la gravité de la faute.

Parmi celles-ci se trouvent :

- La réprimande ;
- La reprise de l'évaluation ou du cours ;
- L'échec du cours ;
- L'obligation de réussir un cours additionnel ;
- L'expulsion de l'Université ;
- La révocation du diplôme.

LES RÈGLEMENTS PRÉVOIENT QU'EN CAS DE RÉCIDIVE, DES SANCTIONS PLUS LOURDES SONT IMPOSÉES.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCUSATION DE PLAGIAT OU DE FRAUDE ?

- Dans les 15 jours ouvrables, présenter par écrit sa version des faits à la personne mentionnée dans l'avis de mise en cause ;
- Indiquer si l'on admet ou non l'infraction.

Un comité, où siège au moins une personne étudiante, procédera à une enquête qui permettra à la personne mise en cause de présenter ses observations oralement. Sachez que lors de l'audition effectuée dans le cadre de l'enquête, il est toujours possible qu'une personne de votre choix vous accompagne, mais celle-ci n'a aucun droit de parole.

Par la suite, si la sanction retenue vous paraît inadéquate, il est possible de la faire réviser en envoyant une demande motivée au secrétariat général de l'Université de Montréal, conformément à la procédure décrite dans les statuts de l'Université. Le comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants et les étudiantes de l'Université de Montréal prendra alors le dossier en charge et mènera sa propre enquête avant de prendre une décision. Cette décision sera sans appel.

ATTENTION À LA FRAUDE !

Les conséquences de la fraude peuvent être souvent plus graves que pour le plagiat. Par exemple, la remise d'un faux certificat de médecin pour justifier une absence peut entraîner jusqu'à l'exclusion définitive de l'Université.

VOS RESSOURCES

➤ Les règlements disciplinaires sur le plagiat et la fraude

Il y a deux règlements sur la fraude et le plagiat, un pour les personnes étudiantes de premier cycle et un pour celles de cycles supérieurs disponible directement sur le site intégrité de l'UdeM integrite.umontreal.ca/reglements-disciplinaires/le-saviez-vous

➤ La page sur le site web de l'Université de Montréal qui regroupe l'ensemble des informations relatives au plagiat et à la fraude (règlements, jeux-questionnaires, ressources disponibles, etc.)

integrite.umontreal.ca

➤ Le site web des bibliothèques de l'Université de Montréal contient des informations sur les différentes manières de citer les sources

boite-outils.bib.umontreal.ca/recherche

➤ Le module « Intégrité, fraude et plagiat » est un module de formation concernant l'intégrité, la fraude et le plagiat

Disponible sur votre StudiUM

Le Bureau des droits étudiants

📍 3200, rue Jean-Brillant
Montréal (QC) H3T 1N8 | Local B-2289
✉️ info.bde@faecum.qc.ca

Pour plus d'informations
faecum.qc.ca/services/bureau-des-droits-etudiants-bde

